

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT, BEZIN Daniel (St Victor/Rhins), donne pouvoir à DOTTO Luc, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins) donne pouvoir à DELOIRE Paul

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2020

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal, à l'unanimité.

Le Président indique qu'il aura un procès-verbal de la séance de ce jour. Il sera envoyé par mail. Les Conseillers Communautaires auront 3 jours pour faire des remarques. Passé ce délai, le procès-verbal sera approuvé.

2. Budget 2020 : ajustement des taux d'imposition en application des corrélations entre eux

JF NEYRAND précise que les taux avaient été présentés au précédent Conseil Communautaire. Ils ont été corrigés par l'Administration fiscale car il existe de nouvelles corrélations qui tiennent compte des évolutions du renforcement sur le

foncier bâti au détriment de la taxe d'habitation. Il est donc proposé de réajuster les taux correspondants :

- TFB passe de 4,77 % à 4,60 %
- TFNB passe de 10,27 % à 9.90 %
- CFE passe de 25 % à 24.60 %

Les autres taux restent inchangés et sur le niveau de ceux de 2019. Seuls ces 3 taux sont concernés par la GEMAPI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les taux, à l'unanimité.

3. AVAP de Régný – Décision sur le devenir du projet arrêté en fonction de la position du Conseil Municipal de Régný

Le Président rappelle qu'il avait proposé au Conseil Communautaire du 27 février de présenter ce dossier au Conseil de ce soir. Le lundi suivant le conseil, un courrier recommandé était adressé par le maire de Régný, donnant clairement la position de son conseil sur le fait de stopper définitivement l'AVAP. Cependant seule une délibération peut annuler une autre délibération, j'ai donc demandé aux élus de Régný de réunir leur Conseil.

Dans le même temps, nous avons reçu un mail de réponse de l'Architecte des Bâtiments de France qui précise qu'elle ne s'oppose pas à la demande de Régný de déclasser les bâtiments en C3 afin qu'ils puissent être démolis sous réserve de son accord et dans le cadre d'un projet de rénovation urbain. Ces informations ont été transmises à la Mairie de Régný.

Le Maire de Régný nous a transmis une délibération nous demandant d'abandonner définitivement l'AVAP. Cela met donc un terme à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'abandon définitif de l'AVAP de Régný, à l'unanimité.

3. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Rhins/Rhodon et des affluents : approbation du projet de fusion de la Roannais de l'eau et des nouveaux statuts

Le Président précise que certaines communes ont également dû se positionner sur la fusion de ce syndicat :

Il présente la procédure :

- L'arrêté inter préfectoral (car deux Départements concernés) portant projet de périmètre et dressant la liste des Syndicats intéressés a été transmis le 22 janvier 2020
- La notification aux communes, EPCI et syndicats concernés a été faite ; en découle 3 mois de concertation

- A l'issue de cette concertation, le Préfet du Rhône et de la Loire convoqueront une Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui se prononcera sur ce projet
- Un arrêté inter préfectoral portera la fusion de ce nouveau syndicat et la nouvelle structure sera créée au 1^{er} janvier 2021.

Ce syndicat est :

- mixte car il regroupe à la fois des Communes et des EPCI, membre du syndicat ;
- fermé car les Régions et les Départements ne peuvent y entrer
- A la carte, parce que les Communes ou les EPCI utiliseront les compétences dont elles ont besoin

Ces compétences seront les suivantes : distribution d'eau potable, production, transport et stockage d'eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaines, eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, prévention des inondations et, gestion des milieux aquatiques

En ce qui concerne la représentativité pour GEMAPI : un collège particulier traitera les questions de GEMAPI. Le nombre de délégués est basé sur un critère de population, limité à un nombre maximum de délégués afin de garantir un bon fonctionnement. Sera intégré une pondération par nombre de voix : un délégué d'un EPCI représente donc 7 voix alors qu'un délégué d'une Commune, 1 voix.

Le Président rappelle que si la CoPLER avait eu la compétence « Eau potable », elle disposerait de davantage de délégués que ceux des Communes s'y trouvant actuellement. Cela s'avère relativement important car lorsque l'on fait la comparaison entre le syndicat actuel et le futur, on passe de 30 délégués à 22 et 210 voix au lieu de 22 ; mais la CoPLER avait 32 % des voix, elle n'en aura plus que 10 %. En revanche, ce qui est inquiétant c'est que Roannais Agglomération passe de 23 à 67 % des voix, ce qui signifie clairement que pour l'ensemble du périmètre du syndicat, il n'y aura plus qu'un seul EPCI qui décidera de tout ! Il s'interroge sur telle réelle représentativité ? Quelle place est donnée à nos Communes, à notre Intercommunalité, à notre territoire ?

H. GEINDRE précise que l'organisation actuelle vaut encore jusqu'à la fin de l'année 2020. Après les élections, il faudrait désigner 7 délégués titulaires .

S'agissant de la contribution, les critères sont les suivants :

- Actuellement, elle est calculée pour à la moitié en rapport avec la population et pour moitié en fonction du linéaire de cours d'eau sur le périmètre du bassin versant,

- Dans le futur syndicat, elle sera calculée pour un tiers par rapport à la population et deux tiers par rapport à la surface des Bassins Versant ou des Communes.

Pour la CoPLER, la contribution va légèrement augmenter passant de 33.45 % à 33.87 %. Par contre, pour Roannais Agglomération elle va diminuer passant de 22.31 % à 21.37 %. Non seulement la CoPLER perd de la représentativité mais en plus elle paye davantage.

R. ROCH s'interroge sur la population de la CoPLER par rapport à celle de Roannais Agglomération. H. GEINDRE précise qu'il s'agit de la population du périmètre du Bassin Versant. Sur la CoPLER, Saint-Priest, Saint Just et Cordelle ne sont pas sur le Bassin Versant, donc la population n'a pas été comptée, quant à l'agglomération de Roanne, elle ne compte que 2 communes sur ce bassin versant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de statut comme suit :

POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le nouveau périmètre comme suit :

POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

4. [Approbation du dépôt de candidature du Projet Alimentaire Territorial](#)

Le Président en fait la présentation :

Depuis 2015, dans le cadre du programme européens LEADER, une réflexion a été initiée autour du thème de l'alimentation à l'échelle du PETR « Roannais Pays de Rhône-Alpes ». Une grande diversité d'initiatives, de nombreux acteurs impliqués autour du thème de l'alimentation ont été répertoriés.

En 2016, un groupe de travail « Alimentation » a été créé afin d'approfondir la place de l'alimentation sur le territoire,
Une des propositions a été de formaliser les différentes initiatives, dans le cadre d'un dispositif issu de la loi LAAF (13/10/14) : le projet alimentaire territorial (PAT).

Le Président précise que D. BEZIN s'est beaucoup investi dans ce projet.

Un PAT permet autour de l'alimentation et sur un territoire donné, de mettre en cohérence les stratégies, initiatives de l'ensemble des acteurs quelque soit leur domaine d'intervention :

- Économique : structuration des filières, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs
- Environnementale : valorisation des modes de production agro écologiques, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Sociale : éducation alimentaire, accessibilité de tous à une nourriture de qualité en quantité suffisante, don alimentaire, valorisation du patrimoine.
-

Il rappelle l'historique de ce projet depuis le dépôt du projet LEADER en 2016. Il précise que c'est Roannais Agglomération qui porte ce PAT depuis 2017, mais qu'il était initialement porté par le PETR. Il détaille le contenu du PAT et les caractéristiques de notre territoire.

Il souligne que sur l'ensemble du paysage roannais, la CoPLER est historiquement la plus organisée sur les productions locales et les circuits courts. Cela tient du fait que la CoPLER avait réalisé son AGENDA 21 en prônant les circuits courts.

Il indique l'importance du nombre de repas produits sur l'arrondissement soit près de 3 millions de repas/ an, préparés au niveau des Communes, les établissements scolaires, les établissements de santé et un restaurant d'entreprise. Au regard de ces gros producteurs, il faut réfléchir autrement les filières, les circuits de distribution, avoir davantage d'alimentation de qualité et locale.

Les axes de travail sont : produire mieux, approvisionner local, consommer local, consommer mieux, réduire le gaspillage, valoriser le patrimoine et, produire mieux.

Il rappelle les principes :

- Être acteur de son territoire
- Privilégier la proximité, conscient que l'autonomie alimentaire est utopique
- Adapter son action aux diversités des acteurs et du territoire
- Harmoniser sans uniformiser
- Favoriser le plaisir !

Et les engagements : la Charte du PAT Roannais est un document de référence.

Elle permet aux partenaires de se reconnaître dans une dynamique dans laquelle ils sont acteurs de par les actions qu'ils conduisent.

Elle résume les engagements que chacun prendra dans la mise en œuvre de ses actes mais aussi dans sa participation à la réflexion territoriale :

- Implication dans les rencontres, apport de connaissances et aide pour construire et mettre en œuvre les stratégies
- Implication dans un système d'évaluation permanente des actions, participation à une rencontre annuelle de bilan et perspectives et apport des informations en lien avec les objectifs affichés.

Tout cela pour arriver à mettre en place un observatoire des habitudes alimentaires du territoire afin d'anticiper les évolutions. Il a fallu 5 ans pour arriver à discuter avec tous les acteurs concernés.

Cette labellisation permettra éventuellement de lever des fonds conjointement pour la réalisation d'actions locales. La stratégie et les actions arrêtées en 2020 seront la base de cette candidature.

21 h 10 : Arrivée de D. BEZIN et P. BURNICHON

P. COLOMBAT ajoute que le projet reflète ce que la CoPLER pratique déjà depuis de nombreuses années.

D. BEZIN ajoute qu'il y a une très bonne collaboration à l'échelle du Roannais et précise qu'il s'agit d'une labellisation de toutes les actions déjà mises en place avec les autres EPCI. Cela n'apportera pas beaucoup de financement, par contre cela peut permettre de flécher certains financements, certaines candidatures et de travailler ensemble dans le cadre d'un projet d'intérêt commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'engagement de la CoPLER dans la démarche de la labellisation du Projet Alimentaire Territorial

5. Modification du règlement du PLU de Neulise

Le Président précise que ce point a été reporté du Conseil précédent. Chaque année, la CoPLER informe les Communes pour les demandes de modification de PLU.

Cette année, deux Communes ont répondu à cette campagne : Régny et Neulise avec des demandes particulières.

Concernant Régny, deux évolutions du PLU ont été demandées qui malheureusement ne relèvent pas d'une modification puisque dès lors qu'un terrain classé en agricole ou naturel passe en terrain constructible en U cela relève d'une révision et non d'une modification du PLU.

Une fois de plus, ce n'est pas la CoPLER qui le décrète, c'est la loi. Puisqu'il s'agit du reclassement du terrain prévu pour l'EPADH, cette modification est d'ailleurs inscrite dans le PLU.

En ce qui concerne Neulise, cela concerne le Parc des Jacquins. JF NEYRAND précise qu'il convient de passer la distance par rapport à la voie de 15 à 10 mètres sur toutes les voiries de la zone, il y a des différences entre les tranches des jacquins sur ce point et l'objectif est donc d'harmoniser les choses.

La deuxième modification concerne les constructions autour de la Ferme. Il n'était pas prévu que l'on puisse faire des constructions sur limites. Or, dans le secteur de la ferme les bâtiments sont complètement imbriqués les uns contre les autres, et la forme des parcelles fait qu'il est nécessaire de construire sur limites. Cela permettra à Craft Compagnie (anciennement MACOPAT) de réaliser une extension de son bâtiment.

Suite à l'intervention de C. CHANNELIERE, le Président précise que dans le cadre d'une modification, on peut changer un point de règlement .Ces propositions de modification du règlement sont soumises à l'acceptation du public qui aura la possibilité de s'exprimer si cela pose un problème. Cela reviendra ensuite devant le Conseil Communautaire qui approuvera la consultation.

Le Président rappelle que chaque année une campagne de modification des PLU est proposée dans les Communes. H. GEINDRE précise que cette possibilité est ouverte jusqu'à ce que le PLUi soit opposable ; après ce sera le PLUi qui sera modifié.

JP JUSSELME demande si cette modification vaut pour la zone des Jacquins Ouest ?

JF NEYRAND précise, que concernant le recul, il s'agit d'une harmonisation. Sur l'autre partie, non, car cela est spécifique à l'ensemble constitué par la Ferme.

P. COLOMBAT précise que cela est valable pour les PLU en cours et non pour ceux de Neaux, ni de Saint-Symphorien qui sont en POS.

BA LAIADI redemande des précisions sur la procédure : c'est la Commune qui demande la révision et c'est le Conseil qui valide ?

Le Président précise que dans le cas présent, il s'agit de la révision du PLU qui effectivement relève désormais de la compétence de la CoPLER.

Dans le cadre de la demande de Régny concernant le terrain de l'EPAHD, qui a fait l'objet d'une déclaration de projet, cela passe aux personnes publiques associées. Le SCOT Loire Centre, personne publique associée, a émis à l'unanimité, un avis favorable à cette demande. La CDPNAF, elle, a émis un avis défavorable dans la mesure où elle considère que le dossier ne semble pas encore bouclé financièrement et qu'elle souhaite une concertation entre les communes sur l'avenir de leur EPAHD , les possibilités de rapprochement éventuelles. Lancer une révision serait plus long que le temps d'approbation du PLUi ; le PLUi va donc prévaloir sur cette demande.

D. BEZIN précise que la CDPNAF ne donne, dans ce cas, qu'un avis simple. C'est ensuite le Préfet qui donne son avis définitif en sachant que le Préfet ne va jamais à l'encontre de la CDPNAF.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification du PLU de Neulise comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

6. Renouvellement de la convention avec le Comité d'Aviron

Le Président présente ce point vu lors du débat budgétaire.

Il rappelle que les collectivités ont signé en 2019, une nouvelle convention d'objectifs pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars avec le Comité Départemental d'aviron de la Loire.

Cette convention stipule notamment :

- Le nécessaire partenariat avec l'ASAJ
- La nouvelle durée de la convention, limitée à un an
- Le nouveau mode de versement de la subvention, en 2 temps

Cette convention arrive à son terme, c'est pourquoi Monsieur le Président propose un renouvellement d'un an.

P. CHARTE trouve que la Base d'Aviron n'est pas très active ; que la propreté du site est déplorable. Il n'est pas contre de renouveler la convention avec la Base d'Aviron mais il convient d'améliorer certaines choses pour l'avenir.

Le Président précise qu'il s'agit d'une activité difficile ; d'ailleurs le site est resté sans activité pendant 25 ans et il n'a pas été facile d'y faire émerger un projet.

JF NEYRAND précise que la CoPLER (Marie Claire Farrouault et lui même) et l'intervenant sportif (Eric De Bruyker) de la Base d'Aviron ont été invités à la Direction de la Jeunesse et des Sports à Clermont-Ferrand la veille, dans le cadre du projet terre de Jeux 2024. Il a particulièrement apprécié les compétences techniques d'Eric à cette occasion, mais il admet que c'est avant tout un sportif et pas un parfait gestionnaire d'équipement touristique. L'intérêt que l'on puisse accueillir un entraînement d'équipes a été manifeste. La collaboration est donc importante.

P. CHATRE rappelle que ce projet a un coût pour les Communes, que les locaux servent de salle de sport le soir... et il ne s'agit pas des équipes. L'été, le camping ne ressent pas suffisamment de retombées ; c'est dommage car il pourrait s'y passer beaucoup de choses. Il y a aussi des problèmes avec les pêcheurs.

JF NEYRAND ne trouve pas légitime que le camping se plaigne car pendant la période creuse, avec les stages d'aviron il y a du monde. Des réservations sont déjà faites pour Pâques.

P. COLOMBAT précise que cela doit passer forcément par une collaboration entre l'ASAJ, la CoPLER et le Comité d'aviron. Pour réussir ce projet il faudrait travailler plus étroitement avec la Mairie de Cordelle, et avoir des responsables sur place pour constater ce qu'il se passe.

D. BEZIN se demande s'il ne pourrait pas y avoir un projet global avec le camping, le Comité d'Aviron, la Mairie de Cordelle et la CoPLER, pour essayer de bâtir quelque chose ensemble.

Le Président propose que cela soit traité par les nouvelles équipes, il est évident que la commune de Cordelle devra être associée étroitement à ce projet , ainsi que le développement de cette base qui, je le rappelle est partagée avec la CCVAI .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le Comité d'Aviron.

Questions diverses

Le Président indique que la Commune de Neulise a voté à l'unanimité le transfert de la taxe d'aménagement sur la ZAE des Jacquins.

Avant de conclure la séance, le Président remercie l'implication des Elus et Délégués Communautaires. Il se félicite que le Conseil ait eu des temps de travail importants, et d'avoir bien œuvré pour le territoire. Le travail s'est terminé par un projet de territoire qui ouvre la voie pour la suite et espère qu'il pourra servir aux prochains Elus.

Il souligne avoir apprécié l'accompagnement des anciens Elus qui avaient un usage et une culture communautaire très importante et remercie en particulier les Vice-présidents et également l'ensemble de l'assemblée d'avoir appris, grandi et espère avoir permis à tout le monde de s'être exprimé de manière respectueuse et tolérante.

Il souhaite un bon courage aux Elus qui se représentent dans les communes et à ceux qui se retrouveront lors du prochain mandat communautaire et espère qu'ils continueront à être imprégnés de cette volonté territoriale, de ce dynamisme autour de la proximité, des services du territoire et de l'envie de bien travailler ensemble.

Levée de la séance à 21 h 30